



PUYLAURENS

**PLAN
COMMUNAL DE
SAUVEGARDE**



p3	Acronymes
p4	Mise à jour et diffusion
p5	Textes de référence en matière de PCS
p6	Cartographie de la commune
p7	Les risques présents
p8	Grands axes routiers susceptibles d'être empruntés pour le transport de marchandises dangereuses.
p9	Zones inondables
p10-11	Rupture de barrage
p12	Mouvement de terrain
p13-14-15	Les personnes intervenant dans le PCS
p16	Le poste de commandement communal
p17	Installation du poste de commandement
p18	Installations disponibles pour recevoir les personnes dans le besoin
p19	Le rôle de chacun
p20-21	Schéma d'alerte des membre du PCC
p22	Fiches action
p23	- secrétariat/accueil
P24	- inondation
p25	- transport de matières dangereuses
p26	- incendie
p27	- orage violent/tempête
p28	- neige/verglas
p29	- hélicoptère

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

(plan) ORSEC : (plan d') Organisation de la Réponse de Sécurité Civile PPRN : Plan de
Prévention des Risque Naturels

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PCC : Poste de Commandement Communal DOS :

Directeur des Opérations de Secours RAC :

Responsable des Actions Communales BTP :

Bâtiments et Travaux Public

IRMa : Institut des Risques Majeurs

ERP : Établissement Recevant du Public

COS : Commandement des Opérations de Secours

Modifications Apportées	Date de Réalisation
p.14 Principale du collège p.15-16 Agent SARNY remplace agent BRUN p.19 Mise à jour des personnes isolées p.30 Modification emplacement clé DZ	15/10/15
p.14 Modification Principal Adjoint Collège	02/02/16
p.6 Nombre d'habitants p. 13-14-15 Coordonnées intervenants p.18 Ajout d'un hébergement p.19 Mise à jour des personnes isolées	25/09/2017
p.13 Changement de Maire et du conseil municipal p14-15 Mise à jour des agents municipaux p.19 Mise à jour des personnes isolées p.30 Modification emplacement clé DZ	28/05/2018
Mise à jour du document	23/01/2023

Informer de toutes modifications les destinataires du plan communal :

- Préfet (courrier@tarn.pref.gouv.fr)
05 63 45 61 61 SERVICE SIDPC
- Président du Conseil Départemental (president@tarn.fr)
05 63 45 64 64
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (direction.etat-major@sdis81.fr)
05 63 77 35 18
- Gendarmerie (bta.puylaurens@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
05 63 70 83 00
- Direction Départementale des Territoires (ddt-secretariat-direction@tarn.gouv.fr) 05 81 27 50 01

Le PCS a été instauré par la **loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à la crise à gérer.

Ce document intègre et complète le plan ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

Dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé

Comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI)

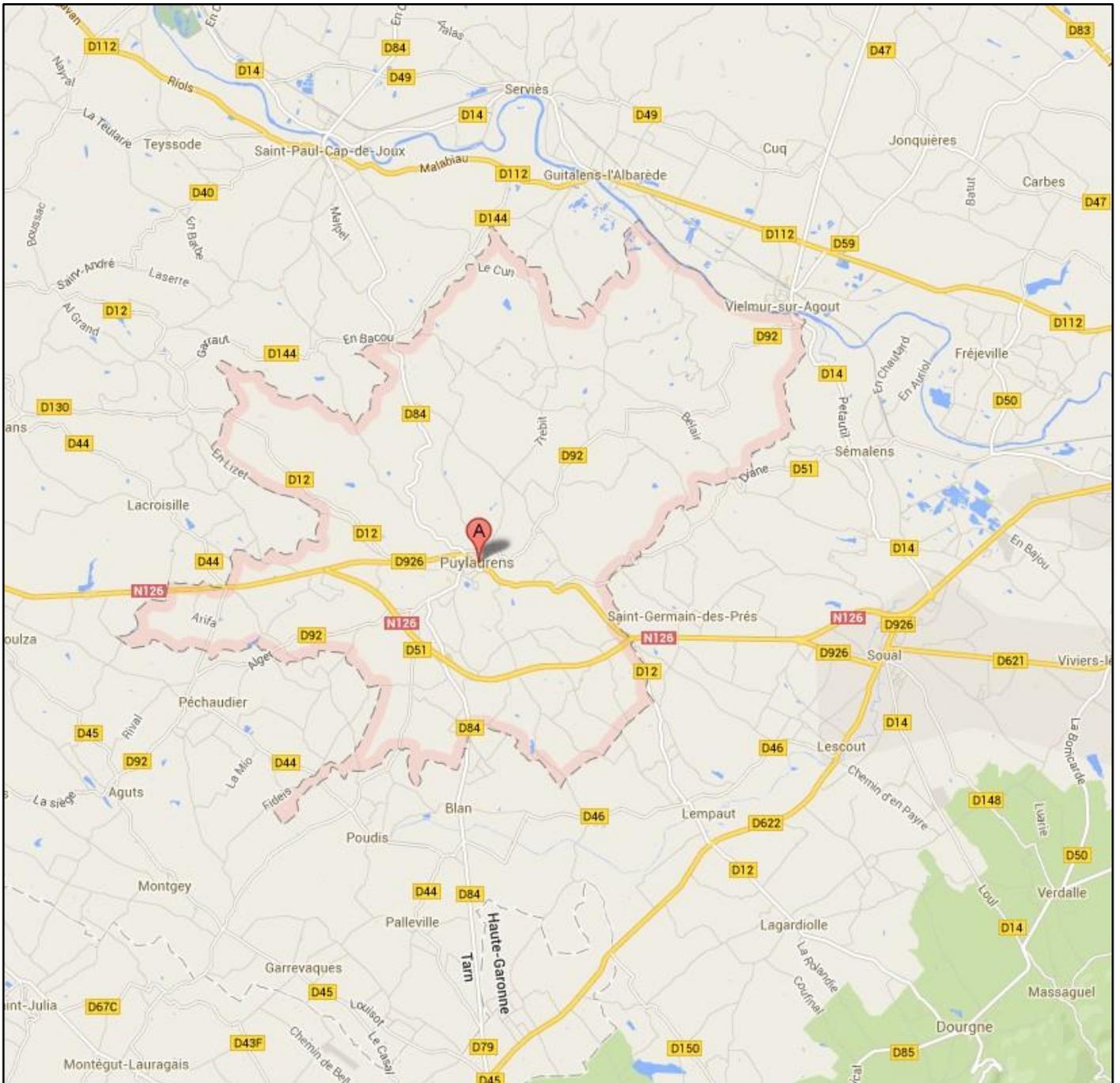
Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre la Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



Nbre d'habitants : 3266

Superficie : 8500 hectares

Latitude : 43° 34' 22'' Nord

Code postal : 81700 Altitude : 147 à 372 m

Longitude : 2° 00' 46'' Est

Les risques présents

Inondations, Rupture de barrage

Cf cartes p 9,10,11

Vallée de Ardialle En Guibaud, vallée de St Jean

Barrage des Cammazes (Fidiès)

Barrage de Laouzas, St Peyres, La Raviège (impact sur berges rivière Agout)

Glissement de terrain

Cf carte p 12

Collines en bordure de l'Agout

Feux de forêt

Le Bois des Brugues, le Bois Grand, le Bois de Caudeval

Transport de matières dangereuses

Cf p 8

N126, D926, D84

Nuage toxique

Nuage toxique en provenance de la SEPPIC Castres

Nuage radioactif centrale de Golfech

Chute d'avion

Proximité aéroport Toulouse et Castres

Phénomènes météorologiques

Vents violents, pluie diluviennes, neige, ouragans, tornades

Stockage hydrocarbure

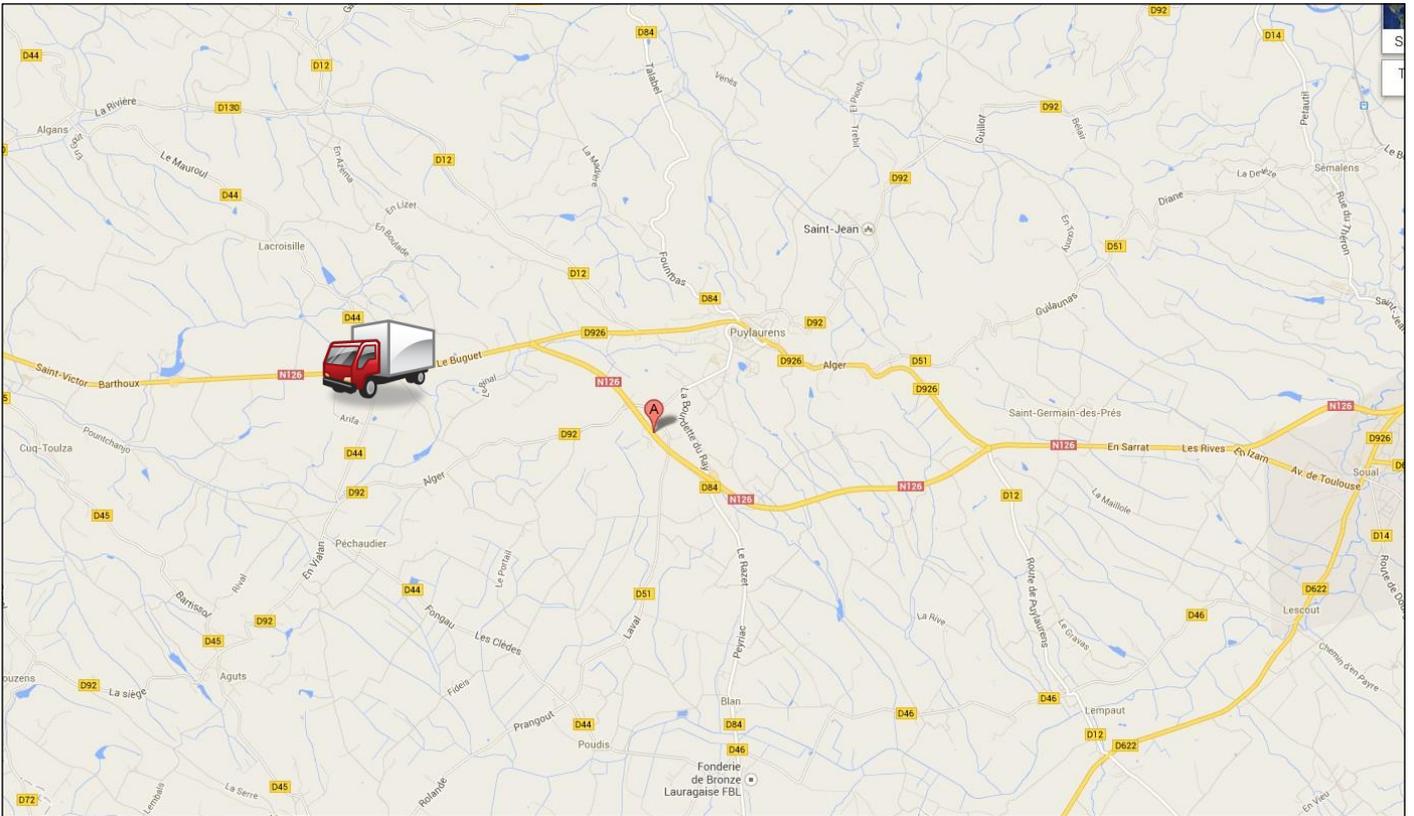
Alvea,

Stockage de produits chimiques (engrais)

R.A.G.T,

Arterris

TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES



Axes routiers principaux :

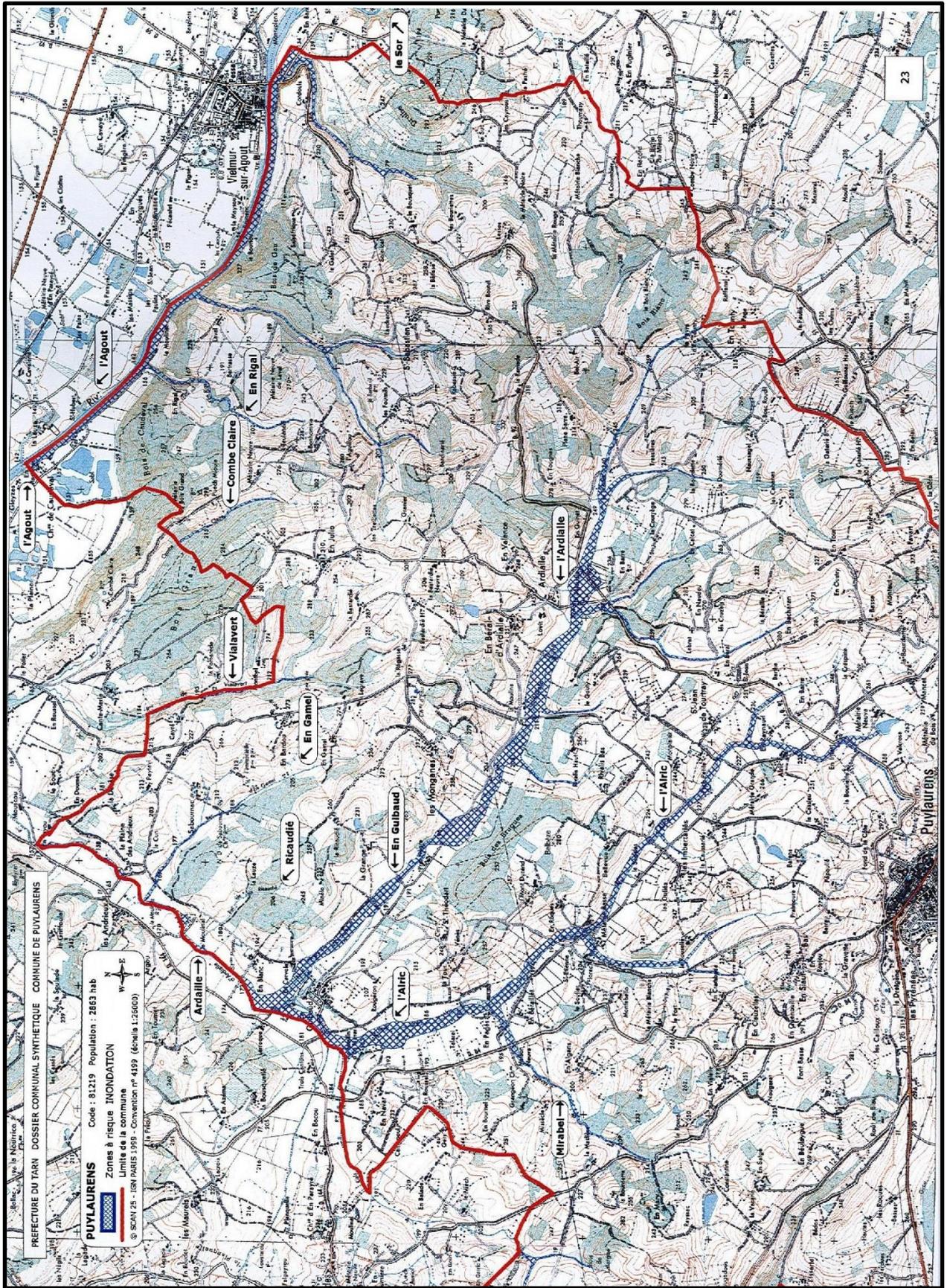
Est-Ouest : N126 / D926

Nord-Sud : D84

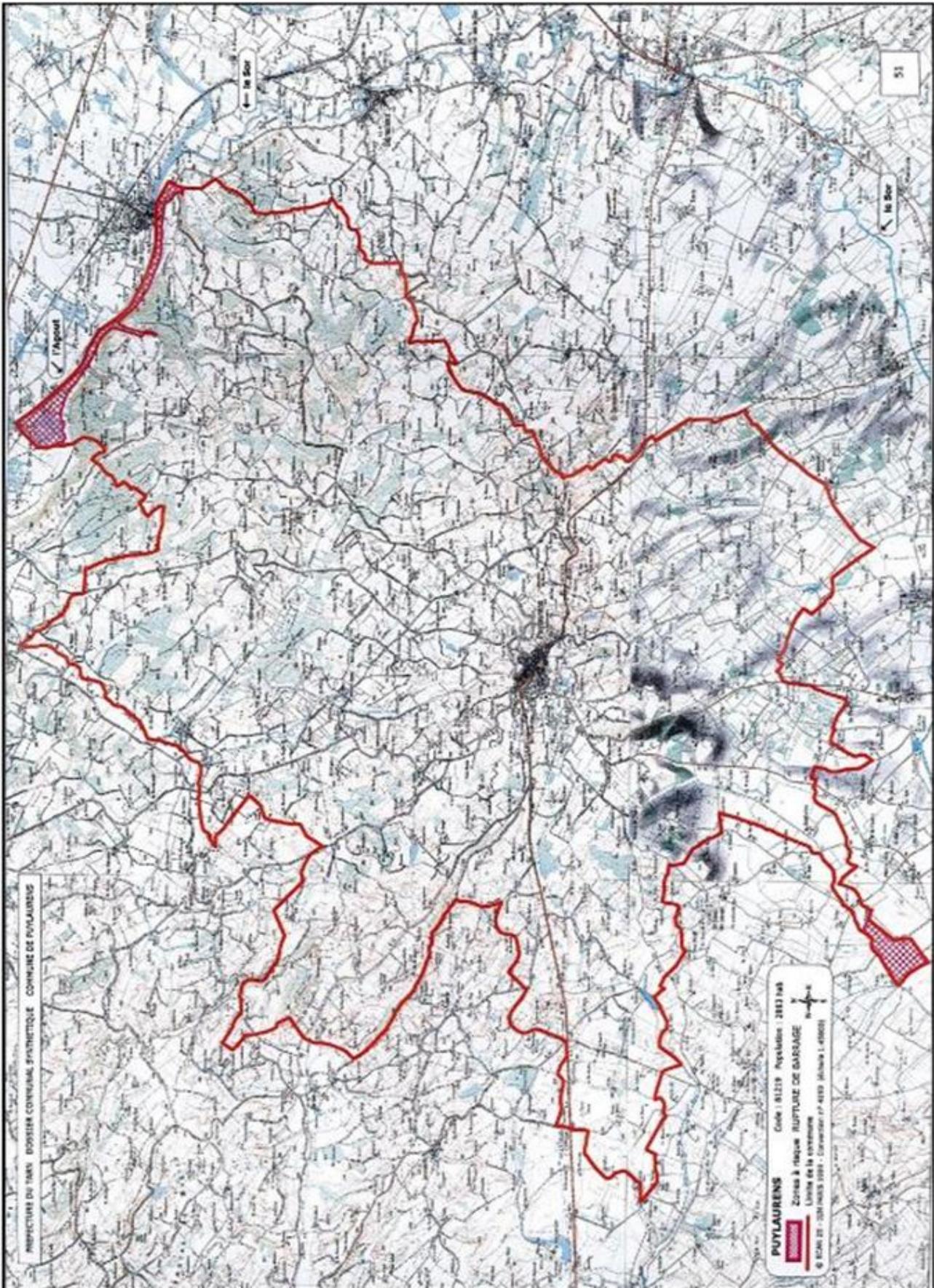


- En cas d'accident, appeler les secours : 18 et 112 en indiquant le lieux et les blessés.
- Relever les références de la plaque Orange (identification du produit dangereux)
- Préciser s'il y a épandage ou fuite de produit.
- Mettre en place un périmètre de sécurité : empêcher toute personne de franchir le périmètre et attendre l'arrivée des secours.

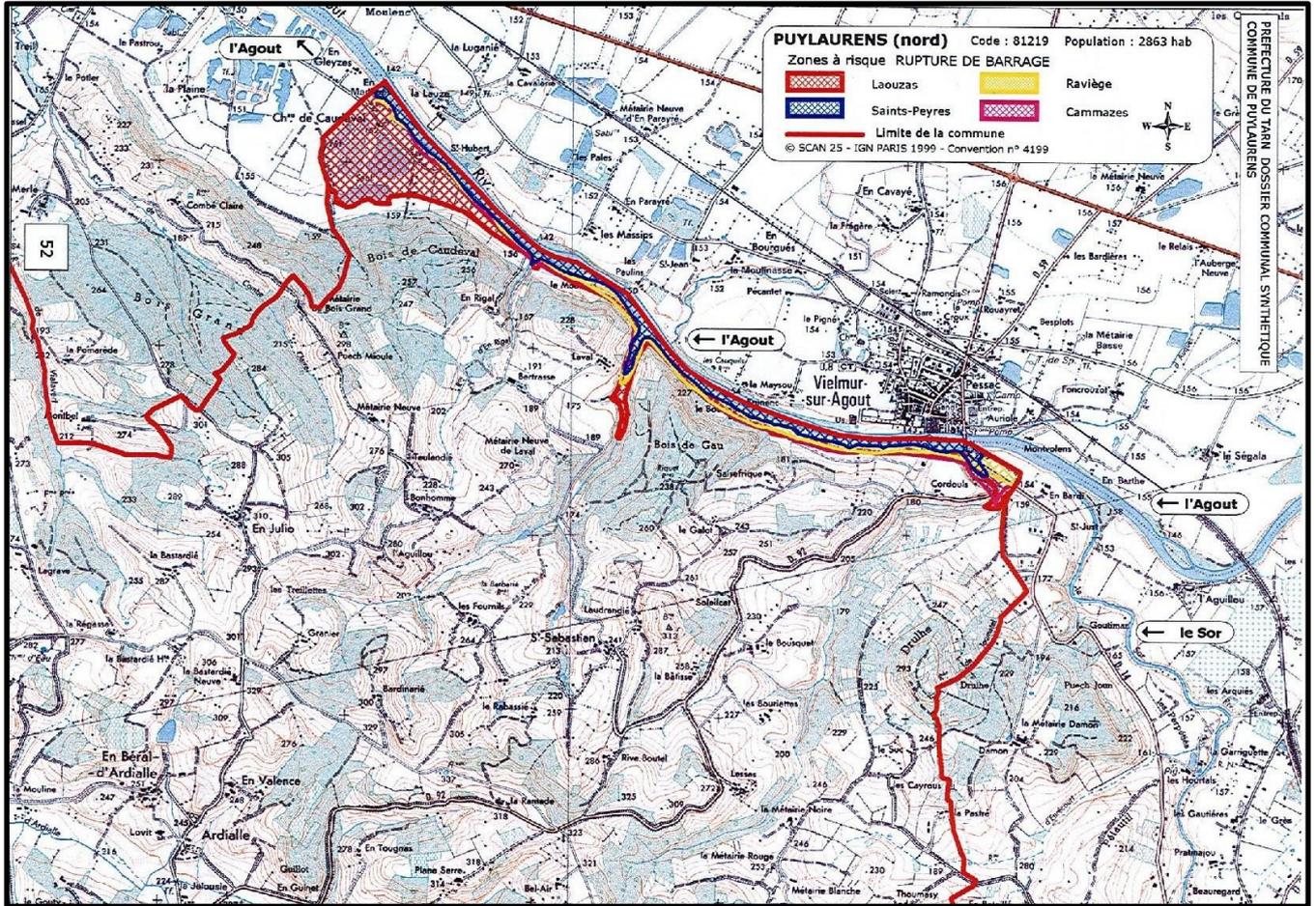
ZONES INONDABLES



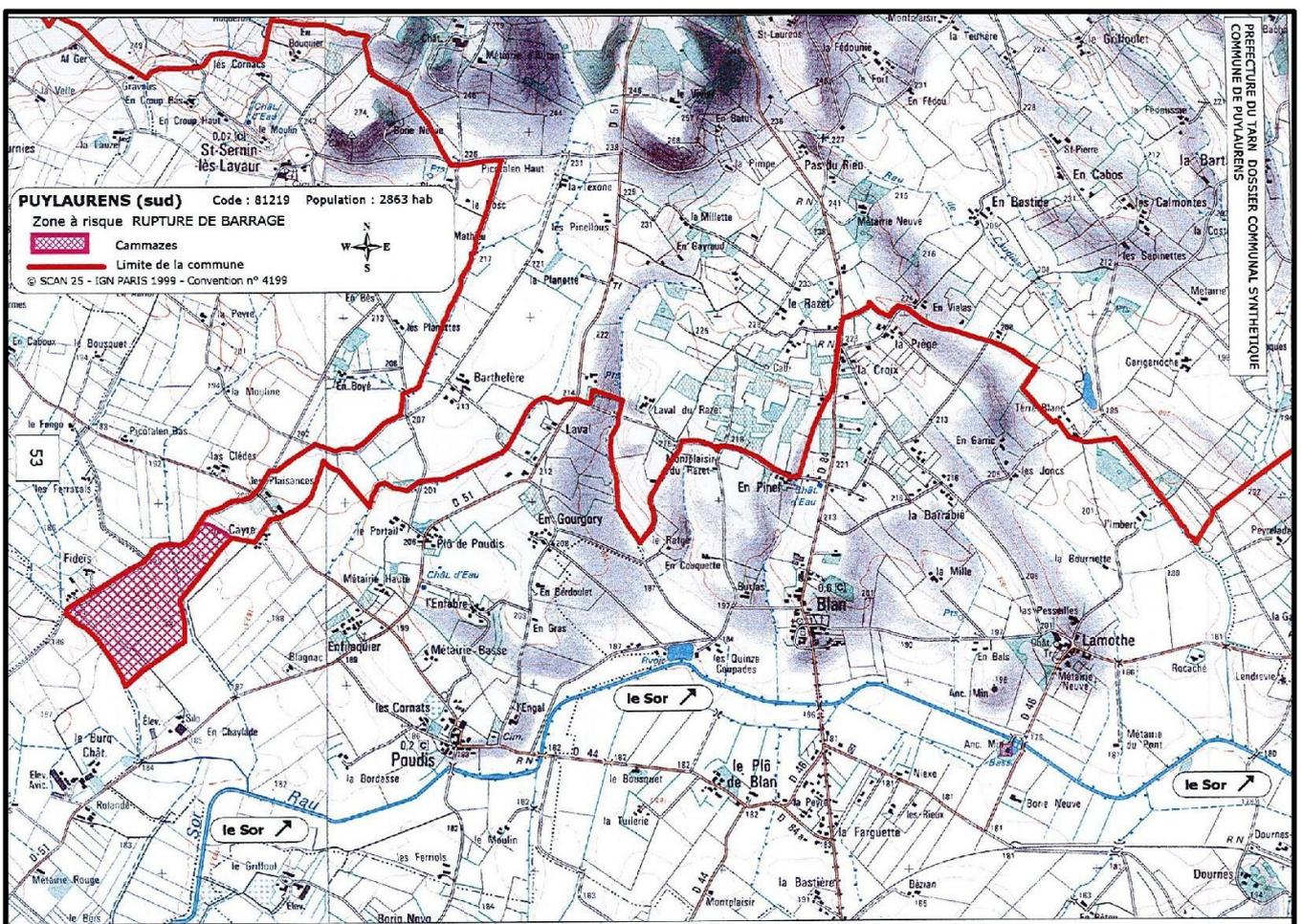
Risque : Rupture de barrage



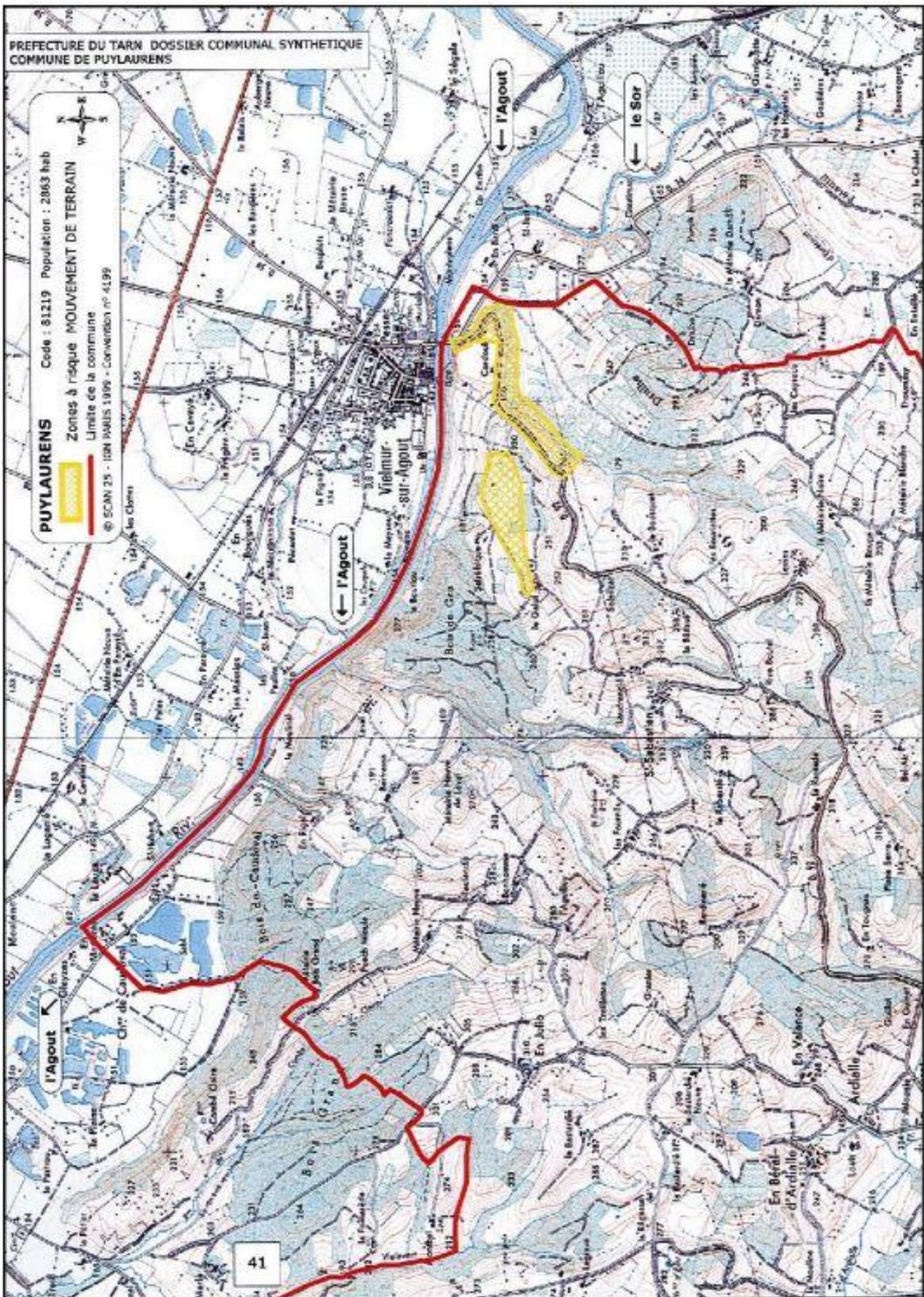
Barrage NORD



Barrage SUD



Risque : Mouvement de terrain



INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FONCTION	NOM Prénom	TELEPHONE	NOTES
Maire	HORMIERE Jean-Louis	06.42.88.50.24	
Adjoints	ROUANET-ASTRUC Géraldine	06.29.73.42.03	
	JEANTET Pascale	06.24.64.07.63	
	DUPONT Daniel	06.35.24.72.02	
	RIVALS Géraldine	06.15.93.41.56	
	CATALA Didier	06.77.00.34.74	
Conseillers	BERRO Jean-Christophe délégué sports	06.71.32.24.61	
	GRAULLE Christelle déléguée environnement	06.16.47.19.40	
	MAURY Jacques délégué travaux, voirie	05.63.75.01.45	
	FRANC Régis délégué espaces verts	06.89.02.38.24	
	PAGES Jean-Yves	06.84.35.73.63	
	PAGES Alexandra	06.32.75.27.00	
	TRONQUET Jérôme	06 20 88 51 15	
	DELLIER-HAMELAT Stéphanie	06 50 82 02 81	
	DELPY Jérôme	06 77 08 41 08	

FONCTION	NOM Prénom	TELEPHONE	NOTES
	PICOULEAU Nadine	06.15.88.14.11	
	ZERDAB Océane	06 52 98 55 81	
	ESCOUTE Geneviève	06.87.85.04.97	
	LE ROY Dominique	06 88 33 56 62	
	CAMOU Catherine	06 20 91 74 02	
	ANIORT Nicolas	06 60 27 17 62	
	SAUDEZ Cécile	06 81 83 48 39	
	CARRIERES Josiane	06 74 42 52 96	
Président Chasse	BONNET André	06.88.96.57.77	20 Talkies-Walkies
Police municipale	1 agent	06.21.14.17.64	
Gendarmerie	Brigade PUYLAURENS	05.63.70.83.00	
Pompiers	SDIS PUYLAURENS	06.21.48.21.26	
Collège J.Durand	Principal	05.63.75.03.32	
Ecole de la Source	Directrice	05.63.75.00.52	
Ecole Jeanne d'Arc	Directrice	05.63.75.05.09	
Maison de Retraite	Directeur	05.63.75.00.01	
Agents titulaires Administratifs	Directeur Général des Services	05 63 75 00 18	

	Accueil	05.63.75.00.18	
	Etat-civil	05.63.75.00.18	
	Cadastre urbanisme	05.63.75.00.18	
	Comptabilité	05.63.75.00.18	
	Maison France Services	05.67.29.04.06	
	ALAE service scolaire	05 63 50 33 86	

FONCTION	NOM Prénom	TELEPHONE	NOTES
Agents Techniques	Chef de service	06 21 14 17 62	
	Agents techniques binôme 1	06 79 08 08 54	
	Agents techniques binôme 2	06 79 08 02 36	
	Agents techniques binôme 3	06 79 08 02 32	

Le poste de commandement communal

DOS Maire Jean-Louis HORMIERE
ROUANET-ASTRUC Géraldine
Secrétariat : 1 personnel administratif



ACCUEIL / INFORMATION	LOGISTIQUE	PERSONNEL SUR LE TERRAIN
DGS	MAURY Jacques	DUPONT Daniel
Personnel administratif	Personnel technique	Policier Municipal
Personnel administratif	Personnel technique	Personnel technique
Personnel administratif	Personnel technique	Personnel technique
Personnel administratif	Personnel technique	
	Personnel technique	

Lieux N°1 : **Mairie** (1er étage)

Lieux N°2 : **SDIS PUYLAURENS** (salle de réunion)

Matériel à avoir à disposition :

1) Malle PCS contenant

- Document PCS
- Cartes IGN 1/25.000 de toute la commune
- Liste des radios portables des associations

2) Ordinateur, imprimante, scanner

3) Tableau

4) Tables, chaises

Installations disponibles pour recevoir les personnes dans le besoin

Lieux	Hébergement	Accueil journée
Salle des fêtes	100	400
Halle aux grains	50	100
Cantine	60	120
Gymnase	40	400
Ecole primaire/maternelle	80	80
Maison de retraite	70	70
Gîte St Théodard	20	20

HAMEAUX :

- Ardialle : Salle des fêtes, Eglise
- Labarthe : Salle des fêtes
- St Jean : Eglise
- St Etienne : Eglise
- St Théodard : Eglise

Le rôle de chacun

LE MAIRE, Directeur des Opérations de Secours (DOS)

- Relation avec les autorités
- La Presse (médias)
- Liaison avec les responsables d'établissements
- Informer officiellement la population
- Relation avec les pompiers, la gendarmerie

LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS

- Gérer le poste de commandement
- Mettre les personnes à l'abri
- Organiser la distribution des besoins (couvertures, repas, eau, café ...)
- Relation avec l'action des agents communaux
- Demande de moyens supplémentaires
- Contact avec les personnes « relais »
- Faire remonter les informations
- Organiser le remplacement du personnel

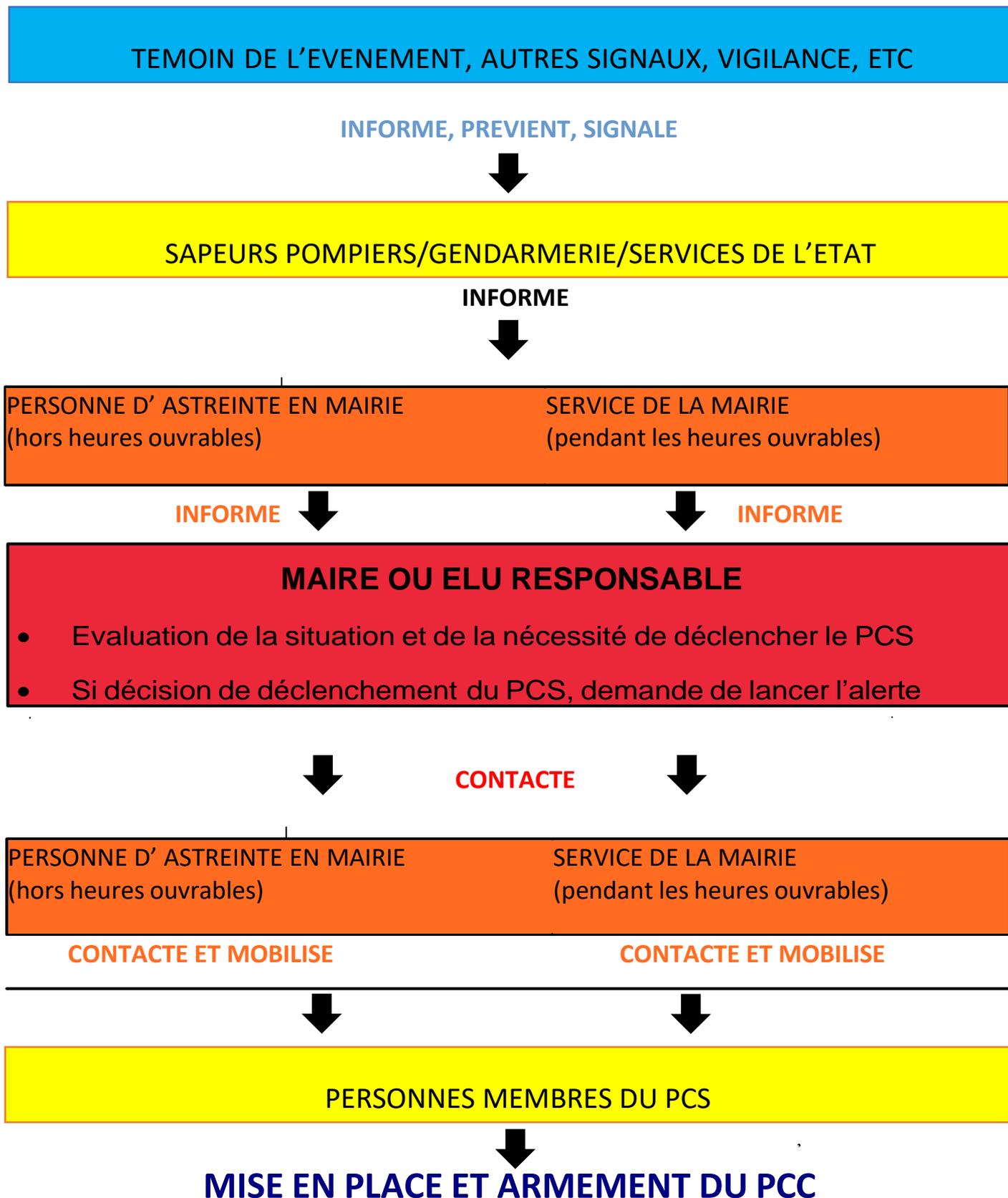
LE PERSONNEL COMMUNAL (administratif / technique)

- Mise en œuvre du matériel communal nécessaire
- Récupération éventuelle d'appareils de chauffage et de cuisine
- Distribution de nourriture et de couvertures
- Préparation des salles municipales pour l'accueil
- Conseil aux personnes pour leur sécurité (calféutrage, rejoindre les points, protection individuelle)
- Relation avec les points relais, remonter les informations au bureau organisateur

LA POLICE MUNICIPALE

- Protection des biens (porta phone à prévoir sur la voiture de police)
- Echange avec les Gendarmes

Schéma d'alerte des membres du PCC :



Les fiches action

FICHE ACTION SECRETARIAT / ACCUEIL

Responsable : DGS

- Se rend au PCC
- Ouvre la main courante (à tenir pendant toute la crise)
- Assure l'accueil physique des habitants, journalistes, etc
- Assure la permanence téléphonique
- Prépare les documents demandés par le Maire et les adjoints
- Se tient en liaison permanente avec le Maire et les adjoints lorsque ceux-ci sont sur le terrain.

<i>Poste de Commandement Communal - Main courante</i>		
Responsable : _____		Heure de prise de fonction :h.....
Date / Heure	Appels reçus / visites	Décisions / observations

FICHE ACTION INONDATION

ACTION DU MAIRE

- Organiser une permanence à la mairie,
 - Surveiller en continu la montée des eaux,
 - Alerter les habitants des maisons concernées et préparer leur évacuation,
 - Mettre en place des panneaux de signalisation et les déviations nécessaires
-

ALERTE véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

FICHE ACTION TRANSPORT ET MATIERES DANGEREUSES

Les voies N126, D926 et D84 sont empruntées quotidiennement par des poids lourds et le risque d'accident existe.

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Permanence mairie
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Déclenchement du PCS
- Mise en place déviation / interdiction circulation

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte

FICHE ACTION INCENDIE

Risque Naturel et accidentel :

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre).

Ils sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

ACTION DU MAIRE

- Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :
- Mise en place d'une permanence à la Mairie
- Contact permanent avec les pompiers
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV
Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Proche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison
- Abriter ou isoler les véhicules
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun

Si le sinistre vous surprend

- Manifester sa présence
- Donner l'alerte
- Évacuer la zone en restant le plus calme possible ;
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation;
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée;
- Inspecter la maison soigneusement;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour,
- Venir en aide aux voisins.
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par pile si besoin)

FICHE ACTION ORAGE VIOLENT/TEMPETE

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- **Les effets mécaniques (vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles...)**
- **Les effets thermiques (froid, humidité...)**

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Surveiller les conditions météorologiques
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- | | |
|---|---|
| • Surveiller les conditions météorologiques | Ne pas vous abriter sous les arbres |
| • S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger, | • Mettre à l'abri les objets sensibles au vent |
| • Veiller au bon entretien des arbres | • Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets |
| • Limiter voire éviter vos déplacements | • Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés |
| • Ne pas vous engager sur une voie ou une zone inondée | • N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol |
| • Respecter les déviations mises en place | • Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible) |
| • Suivre les conseils des autorités | |
| • Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques | |
| • Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV | |

FICHE ACTION NEIGE/VERGLAS

Neige/verglas, sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, appentis...).
- Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie)

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Engagement de moyens pour dégager les voies bloquées (autonomes ou prestations)
- Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV

Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Prudence dans vos déplacements
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
- Déneiger devant vos domiciles
- Utiliser des équipements spéciaux
- S'informer sur les conditions de circulation
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

FICHE ACTION HELICOPTERE

Prendre les clés à la mairie :

- Pendues à l'encadrement de porte qui donne accès au sous-sol de la Mairie.
- Grosse étiquette avec l'inscription DZ (Dropping-Zone)



- Ouvrir le portail (vert) du fond du terrain de foot de la Bagatelle
- Rentrer dans le vestiaire, porte du milieu
- Rentrer 1ère porte à droite : local technique
- Tourner le bouton sur le coffret pour allumer les projecteurs
- Garder un périmètre de sécurité de 100 mètres
- **Les personnes étrangères au service doivent rester derrière les barrières**
- S'assurer qu'aucun objet ne puisse s'envoler à l'arrivée de l'hélicoptère
- Dès la pose de l'hélicoptère, attendre l'autorisation d'approcher

